

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> octobre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 24 septembre 2024,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Éric MILLET, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et  
Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 17  
Présents : 11  
Votants : 14  
(dont 3 mandats)

Absents excusés : Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX  
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU  
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER  
Cécile THOMAS et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absent : Thibault BONNANFANT  
Secrétaire : Anne-Claire AUGEREAU

Affiché le 3 octobre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION « LES  
EXPL'ORATEURS » (délibération n° 2024-10-05)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2024-07-01 en date du 2 juillet 2024, pour la mise à disposition  
d'un local à l'association « Les Expl'orateurs »,  
Considérant qu'il avait été convenu que le dédommagement pour les frais d'électricité  
seraient fixés à 1 000 € par an, à rembourser par l'association sur présentation d'un  
titre de recette annuel,  
Considérant que l'association « Les Expl'orateurs » souhaite que la commune émettre  
un titre de recette mensuellement,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de modifier le projet de convention  
tel que présenté afin de fixer le montant du dédommagement pour les frais d'électricité  
à 85 € par mois et un titre de recette sera émis envers l'association « Les  
Expl'orateurs » mensuellement, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou  
d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à  
intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Anne-Claire AUGEREAU

